



Cent septième session

EB107.R8

Point 3.6 de l'ordre du jour

19 janvier 2001

Evaluation de la performance des systèmes de santé

Le Conseil exécutif,

Ayant analysé le *Rapport sur la santé dans le monde, 2000 – Pour un système de santé plus performant* publié le 24 juin 2000, lequel comportait un indice de performance des systèmes de santé et un indice de performance global qui devaient permettre de comparer la performance des systèmes de santé des 191 Etats Membres de l'OMS ;

Prenant note du rapport sur l'évaluation de la performance des systèmes de santé¹ et du rapport du Président du Conseil exécutif ;²

Considérant l'importance de la santé pour le développement et le bien-être des populations ;

Conscient de l'importance des systèmes de santé pour l'amélioration de la situation sanitaire et de la qualité de la vie ;

Reconnaissant le rôle important de l'évaluation de la performance des systèmes de santé nationaux dans l'amélioration de la qualité, de l'équité et d'autres critères pertinents ;

Appréciant le potentiel qu'offrent ces évaluations pour faire mieux prendre conscience des besoins des systèmes de santé et des principaux problèmes de fond rencontrés, et pour aider à mobiliser des ressources supplémentaires pour la santé ;

Conscient que ces évaluations devraient être fondées sur des données scientifiques et factuelles et sur une participation aussi large que possible, et s'appuyer sur la contribution de tous les Etats Membres ;

Ayant présente à l'esprit la résolution du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies en date du 28 août 2000 intitulée « Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU », qui souligne que ces indicateurs de base devraient être élaborés avec la pleine participation de tous les pays et approuvés par les organes intergouvernementaux compétents ;³

¹ Document EB107/9.

² Document EB107/35 Rev.1.

³ Résolution E/2000/27.

Prenant note des exposés sur les tendances et les enjeux de la santé dans le monde présentés par le Secrétariat au cours des cent troisième et cent cinquième sessions du Conseil exécutif ;¹

Prenant en considération la résolution CD42.R5 relative au *Rapport sur la santé dans le monde, 2000*, adoptée par le Quarante-Deuxième Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé et par le Comité régional des Amériques à sa cinquante-deuxième session, le 26 septembre 2000, et la résolution EM/RC47/R.2 du Comité régional de la Méditerranée orientale ;

Sachant que la première étape de cette évaluation comparée devrait être d'obtenir un large accord sur le cadre, la conception et les sources de données, en faisant appel à la contribution de tous les Etats Membres ;

Tenant compte des nombreuses considérations méthodologiques et des améliorations techniques qui ont déjà été apportées au cadre, à la conception et aux sources de données par les Etats Membres pour calculer les indices de performance des systèmes de santé publiés dans le *Rapport sur la santé dans le monde, 2000 – Pour un système de santé plus performant* ;

Conscient du fait que la comparaison des performances des systèmes de santé nationaux présente des difficultés techniques et est politiquement délicate ;

Reconnaissant que l'OMS, mandatée par ses Etats Membres, a un rôle historique et important à jouer dans la conduite de ces évaluations et la publication de recommandations sur les politiques sanitaires ;

Reconnaissant en outre que l'évaluation de la performance des systèmes de santé nationaux présente un intérêt pour les planificateurs des systèmes de santé et les responsables de l'élaboration des politiques ;

1. PREND NOTE avec satisfaction des mesures proposées par le Directeur général pour aider les Etats Membres à contribuer régulièrement à l'évaluation par l'OMS de la performance de leurs systèmes de santé, à savoir :

- 1) établir un processus de consultation technique associant les personnels et rapprochant les perspectives des Etats Membres des différentes Régions de l'OMS, qui serait soutenu conjointement par le personnel de l'OMS au niveau des pays et aux niveaux régional et mondial ;
- 2) veiller à ce que chaque Etat Membre soit consulté sur les données optimales à utiliser pour évaluer la performance du système de santé et reçoive à l'avance des informations sur les valeurs des indicateurs obtenus par l'OMS à partir de ces données ;
- 3) constituer un petit groupe consultatif dont feraient notamment partie des membres du Conseil exécutif et du Comité consultatif de la Recherche en Santé, qui pourrait aider à suivre la manière dont l'OMS appuie l'évaluation de la performance des systèmes de santé ;

¹ Documents EB103/3 et EB105/4.

- 4) établir tous les deux ans un rapport sur la performance des systèmes de santé des Etats Membres ;
 - 5) achever le prochain projet de rapport d'ici mai 2002 pour publication, après consultation, en octobre 2002 ;
 - 6) veiller à ce que les Etats Membres reçoivent les rapports avant que ceux-ci ne soient accessibles au grand public ;
2. PRIE le Directeur général :
- 1) d'entreprendre un examen scientifique collégial de la méthodologie d'évaluation de la performance des systèmes de santé dans le cadre du processus de consultation technique, portant notamment sur l'actualisation de la méthodologie et de nouvelles sources de données relatives à la performance des systèmes de santé ;
 - 2) de veiller à ce que l'OMS consulte les Etats Membres et leur fasse connaître les résultats de l'examen scientifique collégial et ses recommandations ;
 - 3) d'élaborer un plan sur plusieurs années afin d'approfondir la recherche et le développement portant sur le cadre d'évaluation et les indicateurs pertinents afin d'évaluer l'efficacité et l'efficience des systèmes de santé dans le cadre du processus de consultation technique ;
 - 4) d'élaborer un plan visant à améliorer la qualité des données à utiliser pour évaluer la performance des systèmes de santé ;
 - 5) de rendre compte aux Etats Membres de l'impact des rapports sur la performance des systèmes de santé sur la politique et la pratique des Etats Membres ;
 - 6) de communiquer les rapports aux autorités sanitaires des Etats Membres 15 jours avant la date de publication prévue.

Dixième séance, 19 janvier 2001
EB107/SR/10

= = =